



ARRETE DGS/RH/N° 2026-116
PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT
DE L'ANNEE 2026
RELATIF AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE

La Présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L522-23 à L.522-31 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2026-09-114 en date du 15 septembre 2026 fixant les taux d'avancement de grade pour l'année 2026;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le Tableau Annuel d'Avancement 2026 concernant le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'ancienneté est arrêté comme suit pour l'année 2026 :

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	TELBOIS Muriana, épouse CHEROD	Rédacteur	16/09/2026	À l'ancienneté

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux et/ou hiérarchique ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif ou sur le site www.telerecours.fr.

Grand-Bourg, le 28 septembre 2026

Docteur Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Rue du Fort - BP 48

97112 GRAND-BOURG

☎ +590 590 97 83 58

🌐 paysmariegalande.fr